

Décision

Générale

colonial

## Décision n° n° 1115 accordant une permission d'un mois à Bourhan, planton.

n° 1115

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
4 octobre 1947

Numéro JO  
n° 10 du 31/10/1947

Date du numéro  
31 octobre 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884; Vu les demandes de congé de Bourhan Mo et Ali Warmahve, planton et gardien au palais du gouvernement sur proposition du chef du cabinet civil

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Une permission d'un mois 4 de entière, pour en jouir à Djibouti, est accordée à Bourhan Mola, planton au gouvernement Art, 2, — Une permission d'un mois à solde entière, pour en jouir au Somaliland, est accordée à Ali Warmahve, gardien au Palais du Gouvernement. Art.s, — La présente décision, qui aura effet pour compter du 6 octobre 1945, sera publiée et communiquée partout où besoin sera

pour le gouvernement en mission l'inspecteur des affaires administratives liurette